



Commune de Torpes

Code INSEE : 25564

PLAN LOCAL D'URBANISME

*Projet d'Aménagement et de
Développement Durable*

Approbation du PLU30 janvier 2020
Mise à jour n°1.....15 janvier 2024
Mise à jour n°2.....26 septembre 2024

SOMMAIRE

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

1.2 La philosophie du projet d'aménagement et de développement durables

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE TORPES

2.1 Le contexte sociodémographique

2.2 Le contexte économique

2.3 L'état initial de l'environnement

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Garantir un développement raisonné

**AXE 2 : Conforter le rôle de la commune dans la dynamique locale et
intercommunale**

**AXE 3 : Maintenir les grands équilibres naturels, agricoles et patrimoniaux de la
commune**

1. LE PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES : UNE PIECE MAJEURE DU PLAN LOCAL D'URBANISME

1.1 Le contexte législatif

C'est principalement l'article L 151-5 du Code de l'Urbanisme qui définit le contenu du Projet d'Aménagement et de Développement Durables.

Article L 151-5 du Code de l'Urbanisme :

« 1° Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.

2° Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles. ».

Le PADD s'accompagne également d'orientations d'aménagement et de programmation (OAP) dont le contenu est précisé aux articles L 151-6 et L 151-7 du Code de l'Urbanisme :

« (...) les orientations d'aménagement et de programmation comprennent des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports et les déplacements.

Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;

2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;

3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;

4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;

5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;

6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. »

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durables a pour objet de définir les orientations générales d'aménagement et d'urbanisme retenues par la Collectivité pour les années à venir. C'est un document simple et accessible à tous les citoyens et il n'est pas opposable aux autorisations d'urbanisme.

Les orientations d'aménagement et de programmation sont opposables avec une obligation de compatibilité des projets.

1.2 La philosophie du PADD

Le développement durable est un développement qui doit " répondre aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs ". C'est une politique qui doit assurer la continuité dans le temps du développement économique et social, dans le respect de l'environnement et sans compromettre les ressources naturelles indispensables à l'activité humaine.

Il convient donc de prendre en considération simultanément lors de la réflexion et de la prise de décisions les trois champs de base du développement durable :

- Les données sociales
- Les données économiques
- Les données environnementales

Par ailleurs, la gouvernance et la concertation font partie de la méthodologie essentielle et indispensable lors de la conduite d'une politique en matière de développement durable.

2. LES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE DE TORPES

2.1 Le contexte sociodémographique

DEMOGRAPHIE

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

La commune connaît une croissance de sa population depuis 1968 et une augmentation plus forte entre 1998 et 2015 (+480 nouveaux habitants). En 2015, la commune compte 1060 habitants.

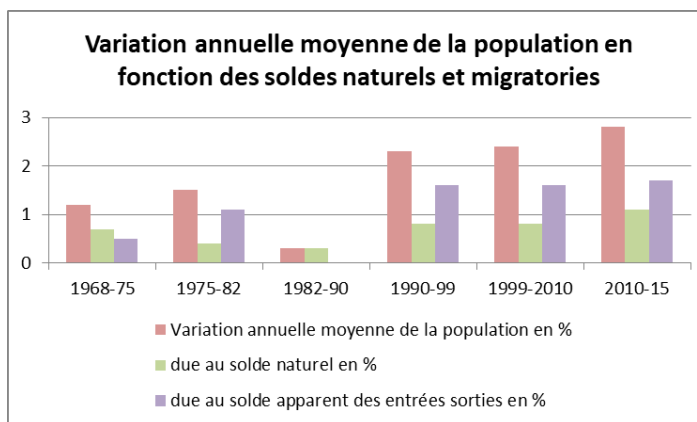
L'évolution démographique est principalement due à un solde migratoire positif.

L'évolution de la structure par âge montre une forte augmentation des 45-59 et des 60 - 74 ans de 2010 à 2015, ce qui induit un vieillissement de la population. Cependant la commune n'est qu'au premier état de cet état puisque la population accueillie au cours de ces deux dernières décennies est plutôt jeune.

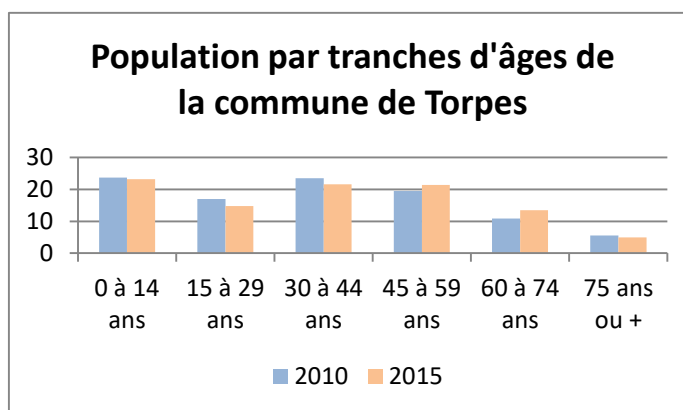
Tout comme à l'échelle nationale, on constate un desserrement des ménages sur la commune de Torpes. En 2015, la taille moyenne des ménages est de 2,5 personnes contre 3,0 en 1968.

Enjeux :

- **Poursuivre et accompagner la croissance démographique**
- **Augmenter l'attractivité de la commune en proposant une offre de logements diversifiés et adaptés aux besoins sociétaux**
- **Intégrer le vieillissement de la population dans l'offre et la répartition des équipements et de l'habitat**



Source : INSEE 2015



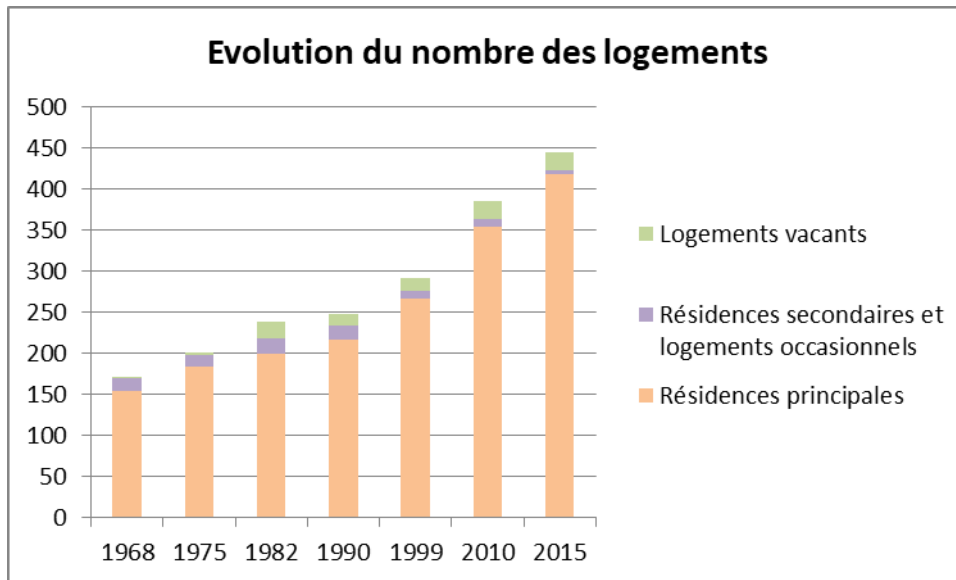
Source : INSEE 2015

LOGEMENTS

Rappel des principaux éléments du diagnostic :

Le parc de logements est en augmentation de 1968 à 2015. Après une croissance modérée jusqu'en 1999, un sursaut s'observe en 2015 avec 151 résidences principales en plus sur la commune. Toutefois, le nombre de logements construits ne croît pas au même rythme que la population. Par ailleurs, le nombre de logements vacants a légèrement diminué depuis 2010.

Ils représentent 5% du parc total, sachant que la moyenne nationale est aux alentours des 6% de logements vacants du parc total communal.



Source : INSEE 2015

Enjeux :

- **Veiller à une diversité de l'offre (locatif, social, accession...)**
- **Répondre aux besoins en logements en adéquation avec l'évolution structurelle de la population (taille variée de logements)**
- **Prévoir un développement de l'offre de logements en adéquation avec les orientations du SCoT de l'Agglomération bisontine 200 logements jusqu'en 2035.**
- **Promouvoir des formes urbaines visant à limiter la consommation de l'espace agricole et naturel (maisons jumelées, habitat collectif...)**

2.2 Le contexte économique

La commune comprend 489 actifs en 2015 (taux d'activité de 77,9%) et 36 personnes à la recherche d'un emploi, ce qui représente un taux de chômage de 5,4%, bien inférieur à celui du département et de la région.

Le niveau d'études le plus courant au sein de la population est le diplôme de l'enseignement supérieur.

Le nombre d'emplois s'élève à 94 unités en 2015 pour 490 actifs occupés, et est en légère hausse depuis 2010 (+13 unités).

Les habitants de Torpes travaillent dans 86,4% des cas dans une autre commune. 13,6% travaillent ainsi sur leur commune de résidence.

39 entreprises sont présentes au 31 décembre 2015, principalement dans les secteurs du commerce (33%) et commerce/transport/services divers (23%).

La commune appartient à la zone d'emplois de Besançon.

Enjeux :

- **Pérenniser les activités économiques présentes sur la commune**

2.3 L'état initial de l'environnement

EQUIPEMENTS ET DEPLACEMENTS

Les équipements présents à Torpes sont des équipements dits de proximité : école, aire de jeux, salle des fêtes et des commerces de proximité. Ils sont localisés au centre du village.

Torpes dispose de deux zones dédiés aux activités, il s'agit du secteur de la Piroulette et du secteur « entrée Nord » du bourg.

Le territoire est desservi par une route départementale : la RD 12, RD 104 et RD 106, qui assure la liaison avec Besançon et Saint-Vit et les communes limitrophes.

Concernant les transports en commun, la commune est desservie par une halte ferroviaire sur l'axe Besançon-Lons-le-Saunier. La commune dispose également de trois arrêts de bus desservis par deux lignes du réseau Ginko (Ligne 55 et 56).

Enjeux :

- **Conforter l'offre d'équipements existante**
- **Sécuriser la circulation des différents usagers**

CONDITIONS PHYSIQUES ET SANITAIRES

L'altitude de la commune est comprise entre 250 et 355 m. La vallée du Doubs décrit de large méandre et entaille profondément un plateau calcaire.

La commune est particulièrement concernée par des phénomènes géologiques avec des mouvements de terrain et l'aléa retrait-gonflement argileux.

La commune est également concernée par le PPRi Doubs-Amont.

La mise en conformité du système d'assainissement des eaux usées doit permettre d'accueillir dans les meilleures conditions les nouveaux habitants.

Enjeux :

- **Des aménagements de traitements des eaux usées à mettre en conformité**
- **Adapter les constructions au terrain, et non l'inverse**
- **Prendre en compte les risques naturels**
- **Limiter l'artificialisation des sols dans les secteurs à enjeu**

PAYSAGES

Le paysage de Torpes est couvert par des terres agricoles et des massifs forestiers. Les milieux agricoles sont ouverts. Le Nord de la commune est marqué par un relief boisé. Le Doubs joue un rôle majeur dans le paysage communal ainsi que les espaces végétalisés à proximité du cours d'eau. La commune est constituée d'un bourg-centre et d'un hameau : La piroulette.

Enjeux :

- **Protéger les éléments du paysage : haies, ripisylves, les vergers, etc...**
- **Préserver les vues remarquables**

MILIEU NATUREL

La commune de Torpes est concernée directement sur son territoire par des zones de protection informative ou réglementaire de la biodiversité. Il s'agit de deux ZNIEFF de type 1 : le Bois de la Piroulette et le Doubs de Montferrand à Osselle.

Selon leurs spécificités, les milieux naturels présentent des valeurs écologiques plus ou moins fortes. Ceux qui ont une richesse écologique forte correspondent aux boisements, bosquets, haies, zones humides, rivières et étangs. Les milieux à valeur écologique moyenne correspondent au milieu agricole et aux vergers, tandis que ceux à valeur écologique faible aux espaces urbanisés.

La trame verte et bleue correspond aux espaces naturels, aux forêts très présentes sur le territoire communal, aux points d'eau, etc. Les corridors écologiques permettent de relier les différentes grandes entités.

Enjeux :

- **Maintenir la richesse biologique notamment les ZNIEFF de type 1 présentes.**
- **Préserver les milieux riches sur le plan écologique et les continuités écologiques identifiées.**
- **Préserver les zones humides**

MILIEU AGRICOLE

Le territoire de Torpes est exploité par 3 agriculteurs dont 2 ont leur siège social dans la commune. L'une des exploitations dépend du Règlement Sanitaire Départemental et l'autre d'une Installation Classée pour la Protection de l'Environnement (ICPE) impliquant un recul de 100 mètres par rapport aux bâtiments d'élevage.

Enjeux :

- **Préserver les sites d'exploitations agricoles de l'urbanisation**
- **Préserver les terres labourables de qualité**

ENVIRONNEMENT URBAIN / PATRIMOINE

La structure urbaine se compose d'un bourg-centre et d'un hameau : la Piroulette. Les formes urbaines se caractérisent par l'habitat ancien dans le centre et l'habitat pavillonnaire dans les extensions.

La commune est dotée d'un riche patrimoine bâti, de plus un édifice est préservé au titre des Monuments Historiques. Il s'agit du Château et de ses dépendances

Enjeux :

- **Densifier les espaces disponibles à l'intérieur du tissu urbain**
- **Prévoir des orientations d'aménagement et de programmation sur les secteurs à ouvrir à l'urbanisation**
- **Maîtriser les extensions urbaines**
- **Valoriser le patrimoine existant**

3. LE CONTENU DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES

AXE 1 : Garantir un développement raisonné

1. S'engager vers un développement urbain local équilibré et maîtrisé
2. Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces
3. Favoriser une mixité des formes urbaines

AXE 2 : Conforter le rôle de la commune dans la dynamique locale et intercommunale

1. S'assurer d'un appui équilibré en matière de services, de commerces et d'équipements
2. Développer l'accessibilité, les mobilités et les usages numériques
3. Les activités : conforter le secteur Nord

AXE 3 : Maintenir les grands équilibres naturels, agricoles et patrimoniaux de la commune

1. Protéger et valoriser l'environnement et les milieux naturels
2. Assurer la pérennisation de l'Agriculture
3. Prendre en compte les risques et les nuisances
4. Favoriser les énergies propres
5. Valoriser le patrimoine architectural

AXE 1 : Garantir un développement raisonné

1. S'engager vers un développement urbain local équilibré et maîtrisé

La priorité de la Municipalité est d'organiser le développement de la commune, de manière progressive et modérée, dans l'objectif de poursuivre son évolution démographique. La recherche d'une insertion harmonieuse des nouvelles constructions dans le village, l'urbanisation raisonnée, ainsi que la réalisation de projets d'aménagement sans connotation urbaine excessive, permettront de conserver son identité rurale.

Le développement de la structure urbaine est marqué par des espaces vides au sein du tissu urbain. Un des objectifs du Grenelle de l'Environnement est la lutte contre l'étalement urbain. Ainsi, le développement de la commune sera contenu, dans la mesure du possible, dans l'espace aggloméré existant. Cela permet de réduire d'une part la consommation excessive d'espace et d'autre part les coûts d'investissement et d'entretien nécessaires pour l'extension des réseaux.

L'enjeu est de densifier davantage le tissu urbain, en comblant les espaces encore disponibles à l'intérieur, que l'on appelle les dents creuses. En effet, celles-ci représentent un potentiel pour l'urbanisation future à ne pas négliger.

Cependant, cette recherche d'optimisation du tissu urbain doit s'accompagner d'une réflexion sur le nécessaire maintien de zones vertes.

Le développement de la commune cherche à compromettre le moins possible l'activité agricole. Dans ce cadre, le passage des engins agricoles doit être appréhendé dans chaque projet, afin de ne pas nuire à l'activité.

2. Définir des objectifs chiffrés de modération de la consommation des espaces

La commune a connu ces dix dernières années un rythme moyen d'urbanisation de l'ordre de 11 logements par an. Ce dynamisme devrait cependant connaître un frein au regard de la baisse de délivrance de permis de construire ces 5 dernières années (2013-2018). Cette forme de développement, si elle a permis une augmentation de la population de la commune, n'est pas sans conséquences dommageables pour l'agriculture et l'environnement immédiat (étalement urbain, consommation importante d'espaces naturels et agricoles, coûts d'infrastructures, ...). Il importe, aujourd'hui, de définir une forme de développement pour la commune qui conjugue le nécessaire rééquilibrage démographique (renouvellement des générations...) avec une urbanisation maîtrisée.

Quelques 11,44 hectares destinés à l'habitat ont bien été consommés entre 2005 et 2015.

On estime à 13,25 ha la consommation totale consommée ces dix dernières années, équipements publics et activités artisanales comprises.

Compatibilité avec le PLH et le SCOT de l'agglomération bisontine

C'est sur la base du PLH révisé approuvé en 2013 et du SCOT que la municipalité adaptera son rythme de développement : l'échelle de développement de l'habitat porte sur la réalisation de 200 nouveaux logements sur la période 2010-2035, dont 40 logements conventionnés, avec une moyenne de 20 logements à l'hectare, la commune étant dotée d'une gare.

Alors que le PLH prévoit la construction de 200 logements sur la période 2010 – 2035 soit une construction annuelle moyenne de 8 logements par an ; il reste 100 logements à créer les dix prochaines années sur 4,7 ha net.

En s'appuyant sur les objectifs du PLH et du SCOT, il s'agit pour la commune de consommer deux fois moins d'espace que ceux consommés ces dix dernières années, pour 100 logements projetés contre 109 sur la période 2005-2015.

C'est aussi l'amorce d'un ralentissement de la hausse de la population qui est envisagée avec une baisse de programmation de plus de 16% de la production de logements.

L'objectif est de limiter la consommation des espaces naturels en maîtrisant les extensions urbaines et de travailler à l'optimisation du foncier à vocation d'habitat pour modérer la consommation de l'espace.

3. Favoriser une mixité des formes urbaines

Le maintien du secteur locatif

Plus encore que sur le nombre de logements à construire, c'est sur leur typologie qu'il convient de continuer d'influer.

Si le développement qu'a connu la commune est marqué par la construction de maisons individuelles en propriété occupante, la politique communale a su conserver une attention importante au secteur locatif : sur 375 logements qui existent au total sur le territoire communal, 85 sont locatifs dont 19 sont à caractère social.

Le dernier programme de logements conventionnés réalisé peu avant 2010 avait permis l'installation de 10 nouveaux foyers aux revenus modestes.

Il importe à la commune de maintenir ce mode de développement, que ce soit à travers le logement neuf, ou celui au potentiel encore important d'habitat ancien à réhabiliter.

Là encore, la municipalité prendra en compte les préconisations inscrites au PLH en matière de mixité soit, sur la centaine de logements restant à construire pour les 10 prochaines années, **20 doivent être conventionnés.**

La diversité des typologies bâties

La densité affichée de 20 logements à l'hectare, qui est à la base de l'objectif d'un moindre étalement urbain, prôné notamment par le SCoT, conduit à repenser les types de constructions. La programmation d'habitat individuel va être diminuée au profit de l'habitat collectif et intermédiaire qui devra constituer au minimum 30 % des typologies bâties.

Ces points sont essentiels et figureront aux orientations d'aménagement et de programmation des secteurs de développement du PLU.

Projet d'habitats innovants

Ce projet reflète la vision à long terme des élus pour leur commune. Un projet ambitieux de quartier durable est souhaité en zone 2AU, la zone 2AU permet ainsi la conservation d'une réserve foncière pour le développement d'un quartier d'habitat. Le rythme du développement communal s'oriente autour des conditions de bonnes mises en œuvre de ce projet notamment la mise en conformité des capacités d'assainissement de la commune.

En accord avec les prescriptions du SCoT l'aménagement d'un quartier d'habitat autour du pôle gare. Le développement de ce quartier est une ambition à réaliser de manière concertée afin d'effectuer les bons choix en matière de typologies bâties, d'architecture, de fonctionnement interne qu'il s'agisse d'évoquer le stationnement, les jardins partagés, le type de chauffage, l'habitat participatif, ..., seront considérés dans les orientations d'aménagement du futur quartier. Ce projet constitue bien l'un des axes fondamentaux du projet de PLU de la commune.

Favoriser le renouvellement du tissu urbain existant

L'encouragement aux opérations de réhabilitation dans le parc existant sera conforté. La revitalisation du cœur de village comme celle du cadre de vie important à l'ensemble des habitants. Les politiques de restauration, d'adaptation des logements existants la déterminent en grande partie.

AXE 2 : Conforter le rôle de la commune dans la dynamique locale et intercommunale

1. S'assurer d'un appui équilibré en matière de services, de commerces et d'équipements

Besançon et de Saint-Vit assurent à leur échelle respective l'accessibilité aux commerces et services pour les habitants de Torpes. La proximité, la quantité et la diversité des activités proposées sur ces communes rend le développement des commerces et des services sur la commune de Torpes difficile.

Cependant, la volonté de la municipalité est de conforter les équipements et les activités de commerces et de services sur la commune afin de créer une dynamique économique locale.

La priorité de la commune est la pérennisation du pôle scolaire ainsi que les activités périscolaires et culturelles

En outre, l'école est le principal équipement de la commune qui engage fortement les finances communales. Le bâtiment s'est adjoint une salle polyvalente et d'une extension permettant le développement des activités périscolaires.

2. Développer l'accessibilité, les mobilités et les usages numériques.

La halte ferroviaire : clé de voute de la mobilité.

La halte ferroviaire confère à la commune une place singulière dans l'armature urbaine de l'agglomération bisontine. Elle est facteur de mobilités durables dans un double contexte :

- Celui des déplacements domicile-travail réguliers, la gare pouvant être un atout potentiel dans la politique locale de réduction des déplacements en voiture individuelle, facteurs de congestion du réseau routier et d'émissions de gaz à effet de serre.
- Celui des déplacements « loisirs », la gare pouvant permettre d'accroître la fréquentation de la campagne avoisinante, favorisant des formes de mobilités de loisirs alternatives aux déplacements automobiles.

Les espaces de stationnement attenants à l'équipement ferroviaire sont confortés dans leurs usages.

Des aménagements facilitant l'accès à la gare en liaisons douces viennent d'être réalisés. La municipalité souhaite poursuivre cet objectif à l'échelle de l'ensemble du territoire urbanisé en favorisant les relations entre quartiers, la sécurité le long des axes et ceci pour tous les modes de déplacement confondus.

Cet enjeu est à considérer comme une priorité alors que les pouvoirs publics réfléchissent au moyen de contenir le changement climatique.

Permettre une meilleure lecture de la hiérarchisation du réseau viaire

La volonté politique est de favoriser les modes de transport et les déplacements doux au sein du tissu bâti doit proposer des gabarits de voies différenciés et adaptés aux usages, tout en préservant la sécurité des déplacements et le partage de l'espace. De plus, les aménagements à venir doivent privilégier les dessertes en bouclage et non en impasse afin d'éviter tout risque d'enclaver les quartiers. Les aménagements d'espaces publics vont être facilités par le traitement général de la sécurité des déplacements, piétons et cyclistes. Cette volonté de mise en sécurité au cœur du village mais aussi le long des routes départementales.

Cette évolution permettra une meilleure lecture globale du tissu villageois.

Par ailleurs, le maillage de chemins de randonnées qui participent au potentiel de développement du tourisme vert sur la commune et l'ensemble de la vallée du Doubs en prenant en compte les schémas étudiés en ce sens par la communauté d'agglomération et le Département.

Des emplacements réservés sont nécessaires notamment l'ER2 dont l'objet est la création d'un cheminement doux. Ils garantiront le maillage des voies et les continuités de circulation, que ce soit pour les opérations de renouvellement urbain ou d'extension.

Développer les usages numériques

La commune s'appuie sur le schéma départemental de développement numérique comme moyen d'intensifier les flux d'échange et comme alternative aux déplacements.

3. Les activités : conforter le secteur Nord

Le secteur d'activité Nord de la commune accueille une partie des commerces de la commune. Aucune extension n'est prévue pour cette zone d'activité. Cependant, il existe des potentialités de densification du tissu d'activité de la commune. Par ailleurs, l'évolution de cette zone d'activité est limitée pour des raisons géologiques avec la présence d'une doline au Nord de la zone.

AXE 3 : Maintenir les grands équilibres naturels, agricoles et patrimoniaux de la commune

1. Protéger et valoriser l'environnement et les milieux naturels

La protection et la valorisation de l'environnement et des milieux naturels passe par la mise en place de la Trame Verte et Bleue sur la commune. La Trame Verte et Bleue est un réseau formé de continuités écologiques terrestres et aquatiques identifiées par les documents supra-communaux.

Sur le territoire communal sont identifiés les zones humides, les boisements et l'ensemble des éléments favorisant les déplacements des espèces, haies, bosquets, ripisylves etc... De plus, les vergers et pelouses calcaires constituent d'autres éléments majeurs dans les trames qui valorisent les milieux semi-ouverts. Ces éléments de paysage sont à protéger pour répondre aux objectifs de la Trame Verte et Bleue.

En matière d'environnement la commune doit répondre aux exigences de document supra communaux comme le SDAGE et le SCoT. Le SDAGE impose la préservation et la restauration des zones humides et des milieux aquatiques. Le SCoT impose la protection des deux ZNIEFF de type 1 sont protégées de toute urbanisation.

Le PLU a aussi pour vocation de définir des statuts aux espaces périphériques naturels. Ici, le projet d'aménagement et de développement durable associe des objectifs de gestion des espaces non bâtis en accompagnement du zonage en espaces naturels ou en espaces agricoles.

La volonté de la commune est de s'inscrire dans une démarche de valorisation de la nature, du patrimoine et des paysages dans un contexte élargi.

Tout d'abord, la végétation en secteur urbanisé doit être maintenu et restaurée pour favoriser les continuités écologiques au sein de la trame bâtie. La prise en compte du patrimoine naturel dans le tissu bâti avec le secteur du château et de son parc ainsi que les secteurs non constructible dû aux dolines permettent de conserver des espaces « naturels » favorisant le maintien des continuités écologiques.

Cette dimension est confortée par le classement des éléments paysagers environnants à préserver au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme : réseaux de haies et bosquets comme éléments de paysage.

2. Assurer la pérennisation de l'agriculture

L'urbanisation de terrain agricole pour le développement urbain est au cœur des préoccupations environnementales et paysagères dans la commune. Les objectifs sont d'assurer la cohérence entre la gestion des ressources environnementales et de l'agriculture. Dans le but de garantir la gestion future de l'espace agricole.

Les enjeux agricoles sont pris en compte de la manière suivante :

- garantir le maintien des activités agricoles sur la commune.
- L'encouragement de pratique agricole vertueuse par le développement d'une agriculture particulièrement innovante d'un point de vue écologique par évitement des labours et paillage.
- En utilisant un aménagement raisonnée et limité dans les espaces soumis à un statut de protection.

Par ailleurs, La municipalité souhaite que se pérennisent les pratiques de jardins partagés, anciennement nommés jardins ouvriers.

Deux espaces seront réservés à cette intention au PLU. L'un « les Montoux » existe et est confirmé dans cet usage. L'autre est programmé en complément du secteur de développement innovant aux abords de la gare.

3. Prendre en compte les contraintes et les risques

La maîtrise des risques de pollution des eaux induits par le développement et la densification urbaine par l'adaptation à court, moyen et long terme des capacités de traitement des eaux usées ainsi que par la bonne gestion des eaux pluviales sont un souhait de mise en conformité des différents éléments de traitements.

Prendre en compte les enjeux géologiques dans les choix de développement

Les différents risques auquel la commune est soumise tels que :

- Des secteurs de pente marneuse avec instabilité du sous-sol (retrait et gonflement des argiles, glissement de terrain)
- Des dolines peu compatibles avec la réalisation de nouvelles constructions contraignent le territoire.
- La prise en compte du PPRi Doubs Amont

Ces secteurs sont reportés sur le plan des risques et contraintes.

4. Favoriser les énergies propres

Dans un contexte de développement durable et d'économie d'énergie, où il s'agit de limiter les émissions de gaz à effet de serre et de préserver les ressources d'énergie fossile, les normes et techniques de constructions, utilisant des matériaux plus respectueux de l'environnement, évoluent et proposent des alternatives pour répondre à ces problématiques.

Par ailleurs, et dans le cadre des réflexions qui accompagnent la programmation de l'aménagement du secteur gare, les orientations d'aménagement traduiront des objectifs en faveur d'un plus large recours aux énergies renouvelables.

5. Valoriser le patrimoine architectural

La commune est concernée par la protection de son patrimoine au titre des Monuments Historiques. Le bâtiment concerné est le château de Torpes. Bien que le centre ancien soit désormais restreint, il importe à la municipalité de le valoriser comme un élément essentiel de son image.